

Commune de Paliseul
Grand Place 1

PUBLICATION

Conformément aux articles L1133-1 à 3 et L3111-1, §1^{er}, 7^o du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, nous avons l'honneur de porter à votre connaissance que le Bourgmestre a pris un Arrêté de police relatif à la fermeture d'un immeuble menaçant de s'effondrer.

Il est enjoint à la Fabrique d'Eglise de Nollevaux de maintenir l'Eglise de Nollevaux fermée, et d'en interdire l'accès. Les lieux resteront fermés et inaccessibles au public, jusqu'à la réalisation des travaux de sécurisation intérieure, c'est-à-dire jusqu'à nouvel ordre.

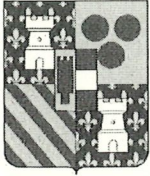
Cet Arrêté peut être consulté à l'Administration communale, service Secrétariat, Grand-Place 1 à 6850 Paliseul, tous les jours ouvrables, aux heures d'ouvertures des bureaux.

Fait à Paliseul, le 29/11/2023

Le Bourgmestre,


Ph. LEONARD





Arrêté de police relatif à la fermeture d'un immeuble menaçant de s'effondrer

Le Bourgmestre,

Vu la nouvelle loi communale, notamment les articles 133, alinéa 2 et 135, paragraphe 2 ;

Vu l'article L1123-29 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que les communes ont pour mission de faire jouir les habitants des avantages d'une bonne police, notamment de la propreté, de la salubrité, de la sûreté et de la tranquillité dans les rues, lieux et édifices publics ; que cette compétence concerne également les immeubles présentant un risque d'effondrement des parois intérieures, qu'ils soient publics ou privés ;

Considérant que l'Eglise de Nollevaux sise Rue Saint Urbain, 2 à 6851 NOLLEVAUX présente des signes évidents de vieillissement considérable au niveau du plafond, qui menace de s'effondrer à tout moment ;

Vu le constat dressé par le service technique communal en date du 23/11/2023, concluant en des risques d'effondrement du plafond, notamment de la rosace principale, et conseillant la fermeture des lieux, en attendant la réalisation de travaux de sécurisation ;

Considérant que cette situation crée un risque important pour la sécurité publique, que ce soit la protection des personnes qui pourraient être atteintes par la chute de débris ou la protection des biens se trouvant dans cet immeuble ;

Considérant qu'il appartient au Bourgmestre de prendre les mesures nécessaires pour remédier à ce danger pour la sécurité publique ;

Considérant que la commune est propriétaire du bâtiment, et que la Fabrique d'Eglise de Nollevaux en a la jouissance :

ARRETE :

Art.1 : Il est enjoint à la Fabrique d'Eglise de Nollevaux de maintenir l'Eglise de Nollevaux fermée, et d'en interdire l'accès. La fermeture sera matérialisée par des barrières et affiches à apposer par le service technique communal.

Art.2 : Les lieux resteront fermés et inaccessibles au public, jusqu'à la réalisation des travaux de sécurisation intérieure, c'est-à-dire jusqu'à nouvel ordre.

Art.3 : Un recours contre la présente décision peut être déposé par voie de requête au Conseil d'Etat, dans un délai de 60 jours à partir de sa notification.

Le Bourgmestre,


PH. LEONARD

